

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°10/2023

des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 février 2023

Date de la convocation : 6 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Jean-Baptiste SALVADORI, Joseph LEONZI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Restauration de l'église Saint Léonard. Maîtrise d'œuvre. Plan de financement.

Le Maire informe les conseillers que des travaux doivent être entrepris dans l'église du village qui a été construite à la fin du XIXème siècle (de 1892 à 1893).

Des travaux ont été entrepris entre 1978 et 1992.

Néanmoins, certains de ces travaux sont aussi à l'origine de certaines pathologies.

Il convient donc de faire réaliser un diagnostic pour déterminer les travaux à réaliser et leur estimation pour assurer un intérieur sain et protéger aussi le mobilier et les tableaux provenant pour partie de la collection du Cardinal Fesch.

Pour cela, le Maire informe les conseillers qu'il s'est rapproché de Monsieur Pierre VAUCHER, architecte du patrimoine afin d'avoir un devis sur une prestation de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette prestation s'élève à 9 000 euros HT (10 800 euros TTC).

Objet : Restauration de l'église Saint Léonard. Maîtrise d'œuvre. Plan de financement.

Le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

CDC (80%)	Autofinancement (20%)
7200 euros	1800 euros

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable pour la réalisation de ce diagnostic pour un montant de 9 000 euros HT (10 800 euros TTC) et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, conformément au plan qui lui a été présenté.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

x

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire


D. VINCENTI

